

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Loi sur les placements collectifs. Limited Qualified Investor Fund (L-
QIF) (MCF 20.062)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur les placements collectifs. Limited Qualified Investor Fund (L-QIF) (MCF 20.062), 2020 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
FINMA Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
L-QIF Limited Qualified Investor Fund

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
L-QIF Limited Qualified Investor Fund

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Finanzmarkt

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 19.08.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer la competitivite de la place financiere helvetique et de garder en Suisse plus de creation de valeur, la **nouvelle loi sur les placements collectifs** offre une alternative de placement, face aux offres equivalentes etrangeres, pour les investisseurs en Suisse. Pour etre precis, les placements collectifs seront reserves aux investisseurs qualifies et liberes d'une autorisation de la FINMA mais administres par des etablissements surveilles par la FINMA. Il s'agit donc d'un nouveau type de fonds en Suisse, nomme Limited Qualified Investor Fund (L-QIF). La loi a ete approuvee par le Conseil federal. Elle sera debattue en chambre au printemps 2021.¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 09.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a adopte**, a l'unanimite, la **creation d'un nouveau type de fonds «Limited Qualified Investor Funds»** (L-QIF). Cette nouvelle loi sur les placements collectifs doit permettre de renforcer l'attractivite de la place financiere helvetique et de simplifier la reglementation. Ces fonds, reserves aux investisseurs qualifies, seront liberes de l'autorisation et de la surveillance de la FINMA. Le Conseil des Etats a egalement suivi les propositions de modification soumises par sa Commission de l'economie et des redevances (CER-CE). D'abord, elle a restreint a une duree superieure a cinq annees le droit de rachat en tout temps des placements collectifs. Ensuite, elle a exclu les investisseurs prives mais qualifies et qui sont proprietaires d'un immeuble des L-QIF afin d'eviter les fraudes fiscales.²

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 14.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **loi sur les placements collectifs** a pour objectif de creer un nouveau type de fonds de placement denomme «Limited Qualified Investor Funds» (L-QIF). Ce fonds vise une meilleure attractivite de la place financiere helvetique, avec notamment l'objectif de rapatrier de l'argent place a l'etranger faute de fonds de placement collectifs equivalents en Suisse, et une simplification des regles en vigueur. Dans les details, les L-QIF ont la particularite de ne pas etre soumis a l'approbation de la FINMA car ils ne sont ouverts qu'a des investisseurs qualifies comme les caisses de pension, les assurances ou les investisseurs professionnels.

Le Conseil national est entre en matiere par 118 voix contre 67. Seul le camp rose-vert s'est oppose a la loi sur les placements collectifs car elle entraenerait une deregulation, renforcerait l'opacite de la finance et creerait des distorsions de concurrence entre les investisseurs. En outre, le camp rose-vert a pointe du doigt les risques de deregulation du secteur de l'immobilier. Cet argument a ete balaye par le Conseil federal qui a rappele l'existence de la Lex Koller. La proposition de la gauche d'exclure les biens immobiliers des categories de placement a ete rejetee de justesse, par 97 voix contre 93. Les voix de l'UDC (45), du PLR (27) et du groupe du Centre (25) ont fait la difference, malgre quelques dissidences chez l'UDC et au Centre. Lors du vote par article, le Conseil national a, d'un cote, rejete la volonte du Conseil des Etats de restreindre la duree du droit de rachat a cinq annees, et d'un autre cote, etendu l'administration des L-QIF aux gestionnaires de fortune.

La balle est donc retournee dans le camp de la chambre des cantons. Pour commencer, le Conseil des Etats a valide la decision de la chambre du peuple de ne pas restreindre la duree du droit de rachat, malgre leur decision initiale. Par contre, les senateurs et senatrices ont refuse, par 30 voix contre 12, d'accepter l'administration des L-QIF par des gestionnaires de fortune. Cette **ultime divergence** a oblige un aller supplementaire a la chambre du peuple.

Apres reflexion, les deputes et deputees ont refuse d'autoriser les gestionnaires de fortune a administrer un L-QIF. La derniere divergence a donc ete eliminee tacitement, comme recommande par la Commission de l'economie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE).

Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national a adopte la loi sur les placements collectifs par 122 voix contre 68, et le Conseil des Etats a valide la loi par 30 voix contre 12. Les Verts et le Parti socialiste se sont opposes a cette loi.³

1) FF, 2020, pp.6667 s.; FF, 2020, pp.6715 s.

2) BO CE, 2021, pp.528 s.; Communiqué de presse CER-CE 20.04.2021

3) BO CE, 2021, p.1443; BO CE, 2021, pp.1320; BO CN, 2021, p.2756; BO CN, 2021, pp.2475 s.; BO CN, 2021, pp.2558